

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2019

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019
(accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation du nouveau Plan communal de sauvegarde

Lors d'évènements pouvant porter atteinte à la sécurité de la population ou pouvant engendrer d'importants dommages matériels, le maire est responsable de l'alerte à la population et de la mise en sécurité de ses concitoyens. Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) est un document régi par la loi de la modernisation de la sécurité civile d'août 2004. Son objectif premier est de mettre en œuvre une organisation communale afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement à un évènement grave pouvant survenir sur la commune. C'est un document d'aide à la gestion de crise à l'échelle du territoire.

Il est obligatoire pour les communes faisant l'objet, comme Quimper, d'un plan de prévention des risques. La ville de Quimper a approuvé son dernier Plan Communal de Sauvegarde en 2009. Afin d'actualiser et de rendre ce plan plus opérationnel il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle version du plan.

✓ La constitution du plan communal de sauvegarde

Le PCS a vocation à accompagner le maire, les élus et les agents communaux dans la gestion de crise. Ce document doit rassembler toutes les informations pouvant être utiles lors d'évènements graves. Il doit permettre le déploiement d'un mode opératoire de la surveillance d'une vigilance jusqu'à la gestion post-crise d'un évènement.

Ce document s'articule autour de cinq axes :

- Le recensement des risques. Sur la commune de Quimper 7 risques sont actuellement identifiés : inondation, submersion marine, mouvements de terrain, sismique, nucléaire (plan iode), transport de matières dangereuses et tempête.

- La définition d'une organisation interne pour répondre à tout type d'évènement avec une identification des responsables des différentes cellules opérationnelles et de leurs actions.
- La définition du schéma d'alerte interne à la collectivité et du système d'alerte auprès de la population.
- La création d'un annuaire de crise intégrant : les personnes-ressources dans la collectivité, les services de secours, les services de l'État et les contacts des responsables des enjeux sensibles.
- L'identification des moyens communaux mobilisables en temps de crise : véhicules, lieux d'hébergements, ressources alimentaires, moyens de transport...

✓ **La réalisation de la mise à jour du plan communal de sauvegarde**

Le pilotage et l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde ont été assurés par le service « prévention, tranquillité et sécurité » en association avec les différents services et directions de la collectivité pouvant être mobilisés durant un évènement afin d'identifier leurs procédures internes, leurs personnes ressources et leurs moyens.

La mise à jour a principalement porté sur :

- L'actualisation des données sur les risques impactant la commune ;
- La réflexion sur des listes d'actions réflexes ;
- L'actualisation des données téléphones et des procédures internes ;
- La réalisation des fiches actions pour chaque direction ;
- La création de cartes de « zones potentiellement inondables » ;
- Le regroupement des données émanant des différents services.

La mise à jour du plan a été initiée en mars 2018 et a été finalisée en décembre 2018 avec la réalisation d'un exercice de gestion de crise. Cet exercice avait pour objectif de sensibiliser les acteurs à la gestion de crise en mobilisant le volet opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.